Aire de mise en Valeur de l' Architecture et du Patrimoine BEAUPRÉAU - CARTOGRAPHIE REGLEMENTAIRE

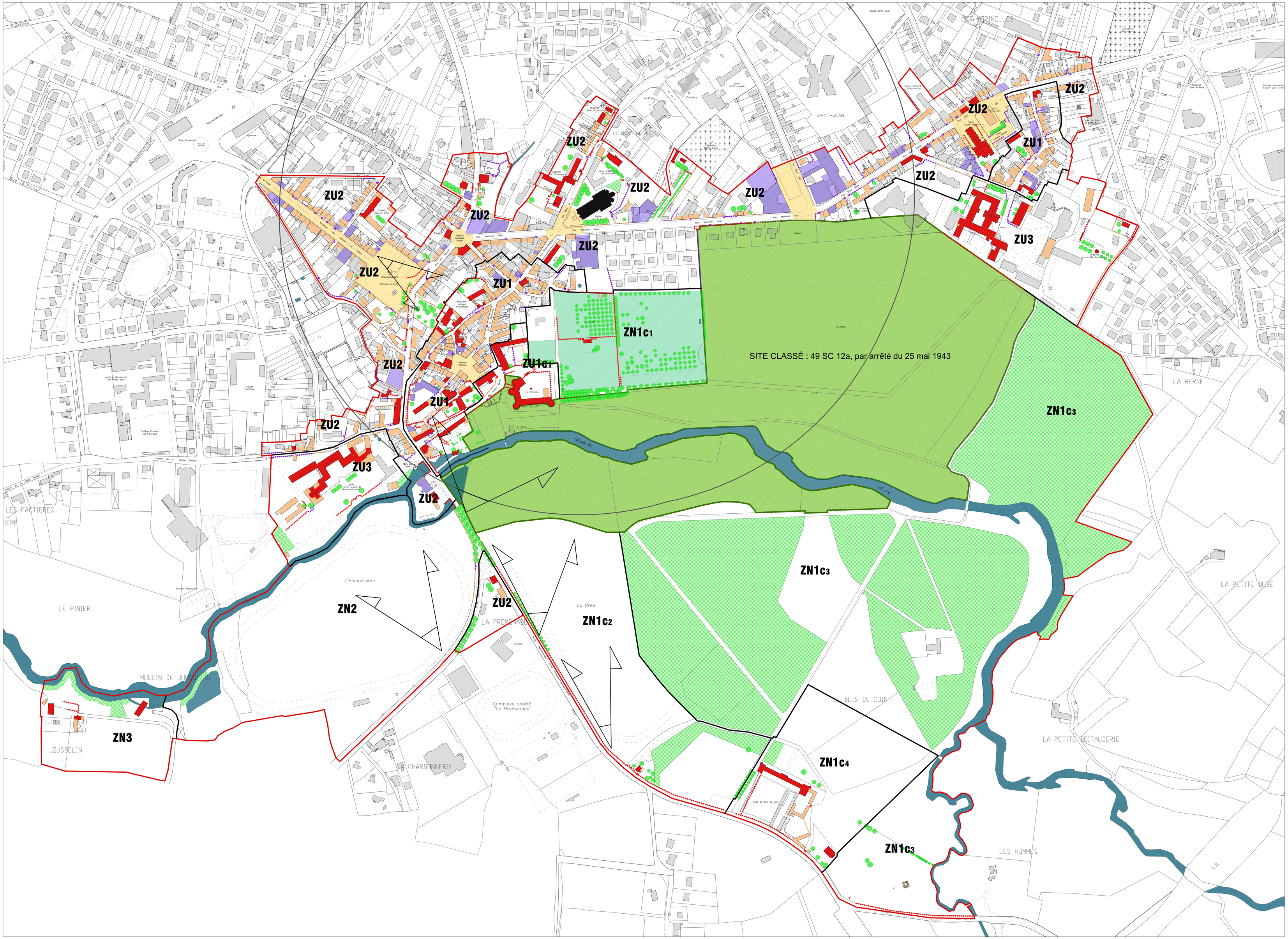

LEGENDE :

Limite et emprise du site classé (Hors AVAP)

Limite emprise de l'AVAP

Limite zonages de l'AVAP

REGLEMENTATION

Édifices

Edifice inscrit au titre des Monuments Historiques

Edifice majeur dont les façades et toitures visibles de l'espace public sont à conserver. Restauration et restitution si nécessaire.

Edifice d'accompagnement dont les façades et toitures visibles de l'espace public sont à conserver. Modification possible sous conditions.

Edifice en rupture avec l'environnement urbain dont les façades et toitures visibles de l'espace public sont à modifier.

Remparts, clôtures et portails

Remparts

Clôture, portail, dont la conservation est absolue. Restauration / restitution si nécessaire

Clôture, portail, à conserver. Modification possible sous conditions

Clôture, portail, dont la modification est possible ou souhaitable

Urbain et paysager

Végétation et arbre planté contribuant au paysage

Cône de vue à protéger

Espace urbain majeur

Espace paysager majeur

00 20 40 60 80 100 m.

BEAUPRÉAU - AVAP

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

PLAN D'ENSEMBLE

Juin 2013

ARTAK Jp LECONTE, architecte du patrimoine, 15, rue des Etats, 44000 NANTES
Tél: 02.40.89.01.95, fax: 02.40.12.48.61, e-mail: artak@artak.fr